

Règlement Aide à l'installation de commerces centre-ville

Aide loyer commerce V4-Morteau-202406

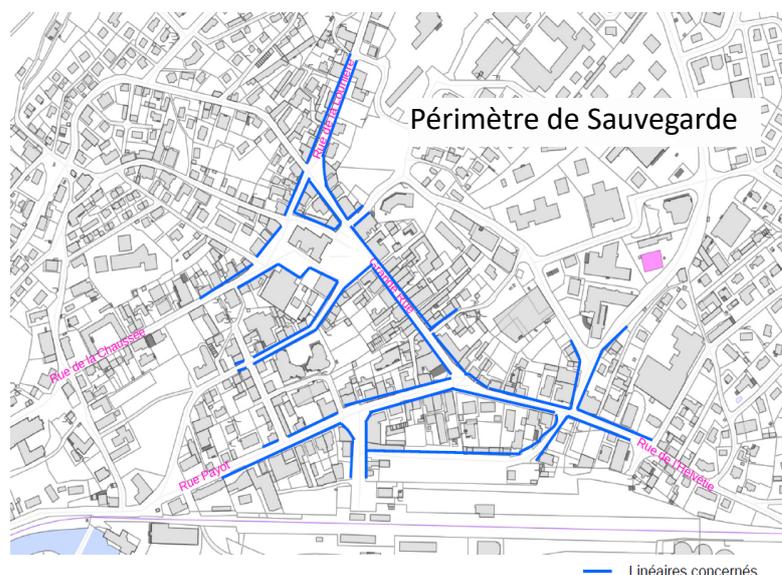


Bénéficiaires

Commerçants indépendants inscrits au registre du commerce et signant un bail commercial à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini sur le plan ci-après

Sont exclus :

- les franchises : selon contrat avec la marque et soutien de l'enseigne nationale
- les agences immobilières, bancaires, d'assurances, mutuelles, agences de voyages
- les professions libérales
- les activités de nature à troubler l'ordre public
- Les activités présentant une amplitude d'ouverture < 30 heures hebdomadaires



Opérations éligibles :

Création, reprise, transfert d'activité économique au sein du périmètre défini, intervenant à compter du 1^{er} mai 2017 (date de signature du bail sur les locaux). En cas de transfert depuis un autre emplacement sur Morteau, ne seront éligibles que les opérations constituant une véritable plus-value par rapport au commerce précédent.

Règles d'attribution

- Les dossiers complets seront soumis
 - o pour avis consultatif à la commission économique
 - Lors de la présentation du dossier, la commission économie décidera si le dossier doit être évalué par BGE en fonction des informations présentées par le porteur de projet selon une grille de critères précis
 - Après l'évaluation par BGE et dans le cas de la validation de l'aide, le coût de l'évaluation de BGE sur le dossier, 250 €, sera déduit du montant de l'aide octroyée
 - o pour avis consultatif aux responsables de l'Association des Commerçants de Morteau, Morteau Votre Ville.
- L'aide sera attribuée ou non en fonction du respect du présent règlement et de la plus-value pour le dynamisme commercial du centre-ville.
- L'attribution sera validée par le Conseil municipal.

Montant et versement de l'aide

- Aide forfaitaire de 5 000 euros.
- Une seule aide est versée par installation, sans pouvoir être reconductible.
- Aide versée à titre individuelle, non reconductible pour la même société et le même bail.
- Deux acomptes, soit 60 % à l'ouverture et 40 % après 1 année d'activité.
- Le versement se fera sous réserve du respect strict des procédures d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la réglementation des enseignes et de la publicité extérieure ou de l'accessibilité des locaux recevant du public.

Respect du règlement de l'aide à l'installation

Le versement de l'aide fera l'objet d'une convention entre la ville et le commerce bénéficiaire. En cas de non-respect le bénéficiaire s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au remboursement de la somme allouée.

Pour toute cession de l'activité économique dans les 24 mois qui suivent le versement du premier acompte, la ville se réserve la faculté d'exiger un remboursement partiel de l'aide n'excédant pas 40% de la somme allouée.

Constituer un dossier

- **La fiche de demande de subvention dûment complétée et signée valant acceptation du règlement.**
- **Une copie des actes justifiant de l'existence juridique de la société (Kbis...)**
- **En cas de création d'entreprise un plan prévisionnel validé par un professionnel (comptable)**
- **Une copie du Bail commercial signé**
- **Un RIB**

A réception de ces documents, et après consultation de la commission économique, de BGE selon le souhait de la commission, de MVV et validation en conseil municipal, une convention sera signée entre le commerce et la ville.

Le dossier complet est à adresser à :

Mairie de Morteau
Floriane Parrenin
Service Développement économique
2 Place de l'Hôtel de Ville
25500 Morteau

Renseignements : floriane.parrenin@morteau.org ou 03.81.68.56.91